



Berne, le 13 mars 2015

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **12 juin 2015**.

Le délai pour cette consultation est limité à trois mois (du 13 mars au 12 juin 2015) de sorte à ce que, en fonction de ses résultats, le Conseil fédéral puisse présenter son message encore en 2015. Notons que nous avons déjà en 2013 soumis en consultation préliminaire différentes questions sur les taxes incitatives. En ce sens, il s'agit donc d'une seconde consultation sur le même sujet. La consultation préliminaire portait toutefois sur les éventuelles modalités d'une taxe incitative, alors que la présente consultation porte sur un article constitutionnel donnant la possibilité d'introduire des taxes incitatives.

Dans le cadre de sa stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral a décidé de concevoir à partir de 2021 une deuxième phase, où un système incitatif remplacera progressivement l'actuel système de subventions. Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a chargé le DETEC et le DFF de préparer un article constitutionnel visant l'introduction d'un système d'incitation en matière climatique et énergétique.

Une disposition constitutionnelle est proposée pour élargir les possibilités de taxes incitatives climatiques et énergétiques, et inscrire dans la Constitution le passage d'un système d'encouragement (fondé notamment sur les subventions) à un système d'incitation (fondé sur la fiscalité). Il s'agit d'introduire dans la Constitution un article 131a consacré aux taxes climatiques et sur l'énergie électrique, ainsi que des dispositions transitoires. La Confédération pourra lever des taxes sur les combustibles, les



carburants, ainsi que l'énergie électrique. A terme, l'ensemble du produit de ces taxes sera redistribué à la population et à l'économie. Les subventions du Programme Bâtiments seront graduellement réduites pour disparaître à la fin de 2025, alors que les subventions pour de nouvelles installations dans le cadre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté disparaîtront à la fin de 2030 (les engagements pris auparavant pourront durer jusqu'en 2045). Le rapport explicatif expose cette disposition constitutionnelle, ainsi que ses impacts. A titre purement illustratif, il présente aussi comment cette disposition pourrait concrètement être mise en œuvre entre 2021 et 2030. Il indique finalement les questions spécifiques soumises à la consultation.

Le projet et le dossier mis en consultation, y compris le questionnaire, sont disponibles à l'adresse Internet suivante <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Au terme de cette consultation, nous publierons sur Internet les avis reçus. Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. C'est la raison pour laquelle nous vous prions de nous communiquer votre avis si possible par voie électronique (de préférence en utilisant un document Word en plus d'une version PDF), à l'adresse électronique suivante :

kels@efv.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, les personnes suivantes se tiennent à votre disposition :

Bruchez Pierre-Alain (tél. 058 / 46 26331 ; Pierre-Alain.Bruchez@efv.admin.ch)
Himmel Margit (tél. 058 / 46 21677 ; Margit.Himmel@efv.admin.ch)

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf

Doris Leuthard